

I - Assujettissement : franchissement du seuil de 20 salariés

Il est rappelé que l'ordonnance n° 2005-895 du 2 août 2005 relevant certains seuils de prélèvements obligatoires et tendant à favoriser l'exercice d'une activité salariée dans les secteurs professionnels connaissant des difficultés de recrutement a modifié l'article L. 313-1 du CCH en portant de 10 à 20 salariés le seuil d'assujettissement à la PEEC des entreprises du secteur privé non agricole.

Les dispositions d'allègement transitoire prévues à l'article L. 313-1 susvisé s'appliquant auparavant au franchissement du seuil de 10 salariés sont transposées aux entreprises franchissant le seuil de 20, étant rappelé qu'elles ne s'appliquent pas :

- lorsque l'accroissement de l'effectif résulte de la reprise ou de l'absorption d'une entre-

prise ayant employé 20 salariés ou plus au cours des 3 années précédentes ;

- aux entreprises dont les effectifs moyens mensuels sont, dès la première année de création, supérieurs à 20 salariés.

Bien évidemment, les entreprises en période de lissage en raison du franchissement du seuil de 10 salariés avant 2005 et dont l'effectif est inférieur à 20, sont désormais dispensées du versement de la PEEC.

En revanche, pour celles qui ont franchi le seuil de 20 salariés, plusieurs cas de figure peuvent se présenter en fonction de l'année de franchissement ; ils sont repris dans le tableau ci-après.

Cotisation due au titre de l'année Année de franchissement du seuil de 20 salariés	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
2000	Réduction de 50%	Réduction de 25%	I (*)	I (*)	I (*)	I (*)	I (*)	I (*)
2001	Réduction de 75%	Réduction de 50%	Réduction de 25%	I (*)	I (*)	I (*)	I (*)	I (*)
2002	Exonération	Réduction de 75%	Réduction de 50%	Réduction de 25%	I (*)	I (*)	I (*)	I (*)
2003	Exonération	Exonération	Réduction de 75%	Réduction de 50%	Réduction de 25%	I (*)	I (*)	I (*)
2004	Exonération	Exonération	Exonération	Réduction de 75%	Réduction de 50%	Réduction de 25%	I (*)	I (*)
2005	-	Exonération	Exonération	Exonération	Réduction de 75%	Réduction de 50%	Réduction de 25%	I (*)

(*) I : PEEC au taux de droit commun de 0,45%

Entreprises ayant franchi le seuil de 20 salariés en 2005

Entreprises ayant franchi le seuil de 20 salariés avant le 1^{er} septembre 2005 et bénéficiant d'une période d'exonération ou de réduction en cours en 2005

Il reste encore à préciser un certain nombre de points d'interprétation ayant fait l'objet d'une lettre adressée en août 2006 à la Direction de la Législation fiscale par l'ANPEEC en liaison avec l'UESL et pour lesquels une réponse est toujours en attente. Il s'agit notamment de la possibilité, pour les employeurs ayant bénéficié du dispositif de lissage pour franchissement du seuil de 10 salariés, de bénéficier du nouveau dispositif prévu pour le franchissement du seuil de 20 salariés.

Il est rappelé qu'en application de l'ordonnance, et dans des conditions fixées par la loi de finances pour 2006, l'Etat verse une compensation financière à l'UESL au titre des pertes de ressources supportées par les CIL/CCI. Cette compensation financière permettra de maintenir les services du 1% Logement aux entreprises dont l'effectif est compris entre 10 et moins de 20 salariés.